



Location gérance boulangerie

Par **yhzz**, le **13/11/2016** à **19:16**

Bonjour, j'ai pris une location gérance d'une boulangerie avec un dépôt de garantie de 9000 euros.
Avant la signature du contrat les promesses étaient une affaire qui fonctionne très bien avec bénéfice or depuis l'ouverture je suis en bénéfice zéro. l'affaire apporte juste ce qu'il faut pour payer le loyer 3300 euros par mois et le salaire de la vendeuse qui est en CDI et les marchandises pour la production et le ravitaillement.
Dans le contrat il y a une clause qui dit que si je romps le contrat avant son terme je perds mon dépôt de garantie!
Or cette affaire est une arnaque aussi bien sur le prix du loyer demandé que sur son chiffre d'affaire.
Est-ce qu'un recours est possible afin de rompre le contrat de location gérance et que je puisse récupérer mon dépôt de garantie????